

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 26.- LOGIVESDRE, S.L.S.P. – Mandature communale 2019-2024 – Désignation des délégués de la Ville à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que les mandats détenus par les conseillers communaux prennent fin immédiatement après l'assemblée générale de l'intercommunale qui suit le renouvellement des Conseils communaux ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'habitat durable et notamment l'article 146 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le délégué effectif et le délégué suppléant représenta de la commune pour la mandater 2019-2024 à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Ethias Co ;

Vu les statuts de LOGIVESDRE et notamment l'article 31 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-27 et L1122-30

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale-Police-Sécurité-Aménagement du Territoire du 24 janvier 2019 ;

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DESIGNE

en qualité de délégué effectif de la Ville à l'assemblée générale de LOGIVESDRE ;

- M. XXXX, xxxx, (titre), domicilié, xxxx, n° xx à xxxx Verviers,
- M. XXXX, xxxx, (titre), domicilié, xxxx, n° xx à xxxx Verviers,
- M. XXXX, xxxx, (titre), domicilié, xxxx, n° xx à xxxx Verviers

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;
- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'intercommunale concernée et aux intéressés.

PROJET soumis au Conseil communal